AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1041
FR0000060329-FS0514

3 mai 2016

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PSB INDUSTRIES

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 2 mai 2016, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenues le 2 mai 2016 :

- M. Jacques Entremont a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 15% des droits de vote et 10% du capital et des droits de vote de la société PSB INDUSTRIES et détenir 251 085 actions PSB INDUSTRIES représentant 406 170 droits de vote, soit 6,83% du capital et 9,12% des droits de vote de cette société[1] ; et

- la société par actions simplifiée Gustar Finance[2] (9 ter rue Royal, 74000 Annecy) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société PSB INDUSTRIES et détenir 441 323 actions PSB INDUSTRIES représentant autant de droits de vote, soit 12,01% du capital et 9,91% des droits de vote de cette société[1].

Ces franchissements de seuils résultent d'un apport 294 000 actions PSB INDUSTRIES par M. Jacques Entremont au profit de la société Gustar Finance.

À cette occasion, le concert composé des membres de la famille Entremont **n'a franchi aucun seuil** et précisé détenir, au 2 mai 2016, 926 459 actions PSB INDUSTRIES représentant 1 315 295 droits de vote, soit 25,21% du capital et 29,54% des droits de vote de cette société[1] répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Gustar Finance	441 323	12,01	441 323	9,91
Jacques Entremont	251 085	6,83	406 170	9,12
MB Investissement	184 051	5,01	367 802	8,26
Sabine Entremont	30 600	0,83	61 200	1,37
François-Xavier Entremont	19 400	0,53	38 800	0,87
Total famille Entremont	**926 459**	**25,21**	**1 315 295**	**29,54**

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 675 000 actions représentant 4 452 092 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Contrôlée par la famille Entremont.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La prise de participation dans la société PSB INDUSTRIES par Gustar Finance a résulté de l'apport à titre pur et simple de titres détenus par M. Jacques Entremont dans la société, moyennant échange de parts.

Cette opération ne s'inscrit pas dans le cadre d'une action de concert avec des tiers, étant rappelé que Gustar Finance se substitue du fait de l'apport mécaniquement à M. Jacques Entremont.

Le concert Entremont envisage de maintenir son niveau de participation actuel mais se réserve, en fonction des opportunités, d'acquérir des actions PSB INDUSTRIES supplémentaires, étant précisé qu'il n'entend pas en prendre le contrôle ni détenir seul ou de concert plus de 30% de son capital ou de ses droits de vote.

Le concert Entremont n'envisage pas de mettre en place vis-à-vis de PSB INDUSTRIES une stratégie différente de celle annoncée par la société. Il n'envisage pas de demander la mise en œuvre d'un des projets visés à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

Le concert ne détient aucun instrument financier ou accord mentionné au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

Le concert Entremont n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de PSB INDUSTRIES.

Le concert Entremont dispose d'un siège au conseil d'administration de PSB INDUSTRIES. »
